

#### Sous-section 4.—Le Conseil de recherches pour la défense

Créé en vertu de la loi du ministère de la Défense nationale, modifiée le 1<sup>er</sup> avril 1947, le Conseil de recherches pour la défense comprend six membres de droit et six membres nommés déchargeant leurs fonctions sous la direction d'un président permanent. Les membres de droit sont le président du Conseil, les chefs d'état-major des trois services armés, le président du Conseil national de recherches et le sous-ministre de la Défense nationale. Les six autres membres, nommés par le gouverneur général en conseil, sont des savants et des techniciens attachés à une université ou à l'industrie. L'organisation comprend un état-major, des comités consultatifs et des établissements de recherches sur place.

Le Conseil de recherches pour la défense, partie essentielle de la défense du Canada, constitue en quelque sorte et de ce fait le quatrième service. Il a pour objet fondamental de mettre en corrélation les besoins scientifiques spéciaux des forces armées avec les travaux de recherches générales du monde scientifique. Cette tâche est la fonction principale de l'état-major. Son travail s'appuie sur les conseils autorisés de vastes comités consultatifs.

Afin d'éviter la duplication inutile des moyens de recherche, les établissements de recherches du Conseil ne s'attaquent qu'aux problèmes particuliers à la défense nationale. Dans les autres domaines, comme en science électronique et en aéronautique, qui se rattachent aux recherches connexes d'intérêt civil, le Conseil collabore avec les laboratoires de recherches existants, particulièrement ceux du Conseil national de recherches.

Dans tous ses travaux, le Conseil accorde la priorité aux problèmes qui sont d'un intérêt spécial pour le Canada ou auxquels les installations nationales sont spécialement adaptées. L'expérience a déjà démontré que des recherches de défense bien dirigées produisent des résultats directement ou indirectement utiles à l'économie civile.

Il a été révélé en 1947, par exemple, qu'à la suite des recherches de temps de guerre sur les mesures défensives contre la guerre bactérienne, des savants canadiens en collaboration avec leurs collègues américains ont découvert un vaccin contre la peste bovine, maladie des plus funestes. Les résultats de ces recherches ont été communiqués librement au monde entier.

Le gouvernement, conscient du besoin essentiel de la permanence des recherches, a fait du Conseil de recherches pour la défense un service pleinement intégré et permanent de la défense du pays. Afin d'assurer la coordination à l'échelon le plus élevé, le président du Conseil a le statut de chef d'état-major et fait partie du comité des chefs d'état-major et du Conseil de la défense.

#### Section 3.—Formation militaire

La coordination de la formation militaire à tous ses stades s'effectue dans les Collèges des services armés et dans les Collèges d'état-major. Les Collèges des services armés sont des institutions pour cadets dont les diplômés peuvent devenir officiers des forces permanentes; ils acceptent des recrues pour n'importe quel service. Les Collèges de la défense nationale et les Collèges d'état-major sont plus spécialisés mais fonctionnent d'accord dans une forte mesure. Aux pp. 1188-1190 de l'*Annuaire* de 1948-1949 paraît une brève description de chaque collège militaire canadien et de chaque collège de formation supérieure.